

Bayonne, le 24 septembre 2026

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Règlement de la consultation

Voyages scolaires

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Etablissement : Collège Marracq

Adresse : 1 rue des Montagnards

64100 BAYONNE

Représenté par son chef d'établissement M. Bertrand FAUCHEUX, Principal

Comptable assignataire des paiements : Mme Pascale MAILHARROU, Agent Comptable

2. OBJET DU MARCHE :

Organisation d'un voyage scolaire

3. PROCEDURE :

Marché passé selon une procédure adaptée

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier est consultable et téléchargeable sur le site « AJI- France » et il comporte :

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des charges
- L'acte d'engagement

5. CONTACT :

Tous les renseignements utiles peuvent être obtenues auprès de l'adjoint gestionnaire de l'établissement scolaire : Mme BOUGUES Sylvie

Tel : 05 59 63 29 39

Mail : gest.0640212h@ac-bordeaux.fr

Le professeur organisateur pourra être contacté par cet intermédiaire.

6. REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de dépôt des offres : samedi 10 octobre 2026 à 23h00, heure de Paris

Modalités d'envoi : déposé sur la plateforme par voie dématérialisée avec accusé de réception.

Les offres seront présentées en langue française.

7. CONTENU DES OFFRES :

L'offre devra contenir l'acte d'engagement selon le modèle joint dûment signé par le candidat ; le descriptif détaillé de la prestation également daté et signé portant les délais d'exécution.

8. CRITERES DE CHOIX :

- Prix : 50%
- Qualité des prestations culturelles et de loisirs: 25%
- Qualité des services associés (en matière de transport et d'hébergement) : 25%

9. DUREE :

Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

10. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES :

Formuler une réponse détaillée et chiffrée :

Pour une prestation de type « organisation de voyage »

Le prix est unitaire (pas de prix différencié selon la personne participante), ferme et définitif

Le prix doit comprendre la totalité des prestations prévues en annexe (transport, frais annexes, hébergement, restauration, visites, ...)

Une clause de sauvegarde peut être prévue en cas de changement radical des conditions économiques : elle doit être prévue dans l'acte d'engagement.

Les prix sont exprimés hors taxes ; le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devra apparaître clairement dans la proposition de prix.

Les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.

Pour une prestation de transport

Le prix est unitaire, ferme et définitif.

Le prix doit comprendre les frais d'autoroute, de parking, de stationnement, le supplément si 2 conducteurs, les repas et hébergement du ou des conducteurs si non stipulé dans le cahier des charges,

Le devis doit mentionner la base kilométrique et le tarif pour les kilomètres supplémentaires.

Toutes les propositions doivent prévoir une assurance annulation groupe clairement détaillée et explicitée.

11. REGLEMENT :

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif dans le délai réglementaire.

Le paiement d'un ou plusieurs acomptes sera possible dans la limite de 70% du devis et après validation par bon de commande. Le solde ne sera versé qu'après réception des documents permettant la réalisation du voyage (titres de transport, liste nominative des familles d'accueil,...).

12. DOCUMENTS A FOURNIR

- Acte d'engagement selon le modèle joint dûment signé par le candidat comprenant l'offre de prix et détail de la prestation (assurance comprise) et portant les délais d'exécution
- Documents permettant de mesurer les capacités techniques, professionnelles et financières du soumissionnaire
- Règlement de la consultation et cahier des charges avec le cachet de la société (le candidat accuse ainsi réception des dispositions des documents du marché et leur acceptation).

13. DELAI D'EXECUTION :

Les prestations ou fournitures devront être exécutés aux dates indiquées avec possibilités de légères modifications de dates liées au mode de transport.

14. AUTRES DISPOSITIONS

Le Collège Marracq se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander des indemnités.

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé par mail ou par le biais de la plateforme et les réponses seront alors transmises collégialement à l'ensemble des candidats.

15. NOTIFICATION :

Le marché sera notifié au titulaire avant le 20 octobre 2026. Un avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site AJI.

Le chef d'établissement,
Bertrand FAUCHEUX